



Direction départementale  
des territoires

Service Prévention des Risques

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°07-2018-08-14-01**  
**portant approbation du Plan de Prévention des Risques d'inondation**  
**sur la commune de Le Teil**

**Le Préfet de l'Ardèche,**  
**Chevalier dans l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 562-1 à L 562-9 et R 562-1 à R 562-10-2 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants, concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral n°2010-197-23 du 16 juillet 2010 prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques d'inondation dans la commune de Le Teil,

VU l'avis favorable du conseil municipal de Le Teil du 12 décembre 2017 avec réserves,

VU l'avis favorable de la communauté de communes Ardèche-Rhône-Coiron du 15 janvier 2018 avec réserves,

VU l'avis favorable de la chambre d'agriculture du 30 novembre 2017 avec réserves,

VU l'avis réputé favorable du centre régional de la propriété forestière,

VU l'arrêté préfectoral n°07-2018-01-29-002 du 29 janvier 2018 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de Le Teil,

VU les remarques émises par le public lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 19 février 2018 au 21 mars 2018 inclusivement,

VU le rapport et les conclusions favorables assorties de 2 réserves et 5 recommandations du commissaire-enquêteur du 26 avril 2018,

**CONSIDÉRANT** que les avis exprimés avant et au cours de l'enquête publique ont conduit les services de l'État en charge de l'élaboration du PPR à apporter les modifications suivantes, qui ne sont pas de nature à remettre en cause l'économie générale du projet :

- précisions apportées au règlement, aux documents graphiques ainsi qu'au rapport de présentation, pour en faciliter la lecture et la lisibilité ;
- précisions / rectifications apportées aux cartes d'aléas et de zonage sur 3 secteurs ;
- annexion des cartes hauteur/vitesse des affluents du Rhône disponibles.

**ARRÊTE**

Article 1 : Le Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de Le Teil est approuvé.

Il comprend :

- un rapport de présentation qui décrit : les généralités sur les PPR, la caractérisation des aléas d'inondation, les enjeux situés en zone inondable et le zonage réglementaire.
- des documents graphiques :
  - aléas : 1 plan à l'échelle 1/5000 pour le Rhône et 1 plan à l'échelle 1/2500 pour les affluents,
  - enjeux : 1 plan à l'échelle 1/5000,
  - zonage : 2 plans à l'échelle 1/2500.
- un règlement qui précise, pour chaque zone, les occupations et utilisations du sol interdites ou autorisées sous conditions.

Article 2 : L'approbation du présent PPRi vaut abrogation de l'application du Plan des Surfaces Submersibles sur le territoire de la commune de Le Teil en application de la loi du 2 février 1995 et des décrets d'application du 5 octobre 1995.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Ardèche ;
- affichage pendant un mois à la mairie de Le Teil et au siège de la communauté de communes Ardèche-Rhône-Coiron ;
- insertion d'une mention dans le journal « Le Dauphiné Libéré ».

Article 4 : Le plan approuvé est tenu à la disposition du public :

- à la mairie de Le Teil,
- à la communauté de communes Ardèche-Rhône-Coiron,
- à la Préfecture de l'Ardèche.

Article 5 : Le PPR approuvé vaut servitude d'utilité publique. Il est annexé au document d'urbanisme de la commune.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 7 : Le secrétaire général de la Préfecture de l'Ardèche, le maire de la commune de Le Teil, le président de la communauté de communes Ardèche-Rhône-Coiron, le directeur départemental des territoires de l'Ardèche sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Privas, le **14 AOUT 2018**



**Philippe COURT**